



Safety, quality and environmental services

- Antwerpen - Limburg : Tél.: 03 221 86 11 Oost & West Vlaanderen : Tél.: 09 244 77 11
 Brabant : Tél.: 02 674 57 11 Wallonie : Tél.: 081 432 611

Rési. Code:
10

PROCÈS-VERBAL D'EXAMEN DE CONFORMITÉ ET/OU DE VISITE DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE À BASSE TENSION

Membre n°: Demandeur: Roland Entreprise

Responsable des travaux: Installation: Propriétaire/gestionnaire:
 Nom, Prénom: Entreprise Roland Nom, Prénom: Roc
 Adresse: M A Gilbert Heulhe
 N° carte d'identité: CP + Commune: 1900 Bx
 N° TVA: BE 559501942 Tél:

Basés de l'examen: Règlement Général sur les Installations Electriques (RGIE) AGPT
 Art 270 mise en usage modification extension Art 86 Art 271bis Unité d'habitation
 mobile temporaire Art 87 Art 278 Unité de travail domestique
 Art 271 périodique contrôles Art 88 Art Parties communes
 Art 276 renforcement Art 276bis : vente d'une unité d'habitation Art Art Unité de travail

Données générales de l'installation électrique:
 Données distributeur: EAN EAN non communiqué Compt.kWh non placé
 Compt. kWh n°: 10485720 Index jour: 1161 nuit: Compt. kWh exclusif nuit:
 Protection branchement (A): 20 25 32 40 50 63 80 100 n°: Index nuit:
 Données installation: Conçue pour U_n: 230V 3x230V 3N400V Type de prise de terre:
 Courant nominal maximum (A): 20 25 32 40 50 63 80 100 Boucle de terre Barres / piquets
 Câble d'alimentation tableau principal: X 6 mm² - Type: V03
 Description installation: Dispositif diff. gén.: A / mA Nombre de tableaux: Nombre de circuits terminaux: 4
 Voir annexe(s)

Mesures - tests - contrôle visuel - scellés:
 Contacts Dir. Contacts Indir. Montage Appareils Matériel /section Schémas Contrôle bcl de défaut
 Résistance de dispersion de la prise de terre: 22 Isolation général: 10 MΩ Continuité de terre Test dispositif diff.
 Le dispositif différentiel général: était plombé été plombé n'a pas été plombé ne peut pas être plombé

Infractions - Remarques (pour la signification des codes éventuels: voir au verso)

Infractions		Visa GRD:
Nouvelle installation		
<u>Réant</u>		
Infractions		Mandataire GRD:
Installation existante		Nom:
<u>Réant</u>		
Remarques		Visa:
<u>Réant</u>		

Conclusion(s):
 La nouvelle installation est conforme ~~n'est pas conforme~~ au RGIE.
 L'installation existante est conforme ~~n'est pas conforme~~ au RGIE.

L'installation électrique doit être recontrôlée avant le 01/09/2031
 par le même organisme de contrôle (**)

Agent visiteur: J. P. P. P. Agent n°: 208 Date: 29.9.2007 Pour le Directeur Général: Signature [Signature]
 Nom: Annexe(s): Schéma(s) de position: Schéma(s) unifilaire(s):

CE PROCÈS-VERBAL DOIT ÊTRE CONSERVÉ DANS LE DOSSIER DE L'INSTALLATION ÉLECTRIQUE ET CE DOSSIER DOIT RENSEIGNER TOUTE MODIFICATION DE L'INSTALLATION.
 Le Service Public Fédéral Énergie doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.
 (**) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de cette nouvelle visite de contrôle, après max. 1 an, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Énergie proposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.